

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET :

La Copropriété « Les Hauts de Breteuil » représentée par le Syndic Citya Aximo lui-même représenté par Madame Nathalie TRONCON ayant son siège 1 Place Pierre Berthas – 13001 Marseille.

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercera les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie et d'infrastructures en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite régulariser l'assiette foncière des emprises destinées à élargir la rue Breteuil et la rue Bossuet.

A ce titre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole acquiert à titre gratuit auprès des copropriétaires « Les Hauts de Breteuil » la parcelle de terrain à détacher des parcelles 828 D 69 pour 40 m² et 828 D 212 pour 407 m² environ.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

La Copropriété « Les Hauts de Breteuil » représentée par son syndic Madame Nathalie TRONCON, cède gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte une parcelle de terrain de 447 m² environ à détacher des parcelles cadastrées 828 D 212 pour 407 m² environ et la parcelle cadastrée 828 D 69 pour 40 m² environ conforme au plan teinté en jaune.

ARTICLE 1-2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle cédée dans l'état où elle se trouve, libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A ce sujet, la copropriété « Les Hauts de Breteuil » représentée par Madame Nathalie TRONCON, déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'elle n'en a créée aucune.

ARTICLE 1-3

La copropriété « Les Hauts de Breteuil » s'engage si elle vient à hypothéquer ou aliéner le bien à informer les acquéreurs ou les créanciers, de l'existence du présent protocole foncier et ce jusqu'à sa réitération par acte authentique.

II CLAUSES GENERALES

ARTICLE 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

ARTICLE 2-2

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en concours ou non avec celui du vendeur par acte authentique que Madame Nathalie TRONCON ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat, s'engage à venir signer à la première demande de l'administration, au plus tard dans le délai d'un an à compter de la signature des présentes.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2-3

Le présent protocole ne sera opposable qu'une fois approuvée par le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'à la suite des formalités de notifications.

ARTICLE 2-4

Le présent protocole fait à l'amiable, ne donnera lieu à aucune perception au profit du trésor, en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi de finance pour 1983 n°82-1126 du 29 décembre 1982.

Fait à Marseille, le

La copropriété, « Les Hauts de Breteuil »
Représentée par Citya Aximo
Syndic lui-même représentée par

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représenté par
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
de par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté

Madame Nathalie TRONCON

Monsieur André ESSAYAN